

POSTULAT

Auteur CSPO, par Diego Wellig
Objet Modification du règlement Rail-Check
Date 10.06.2014
Numéro 3.0129

Le règlement concernant les modalités de prise en charge des frais de transport n'est entré en vigueur que le 1^{er} juin 2012.

Il est désormais prévu d'augmenter d'un tiers les frais de déplacement des élèves du secondaire II – les faisant passer à 50 % – sous prétexte d'un budget 2014 équilibré.

Pour les experts financiers, c'est aux plus faibles, les élèves du secondaire II et les apprentis – ou plus précisément à leurs parents – de payer 16,67 % de plus pour les frais de déplacement.

Dans un canton de montagne tel que le Valais, très nombreux sont les élèves et les apprentis qui parcourent quotidiennement un long trajet pour se rendre dans les centres où se trouvent les écoles secondaires de 2^e degré et les écoles professionnelles. Comme si cela ne suffisait pas, un supplément incompréhensible de 16,67 % imposé aux parents sur les frais de transport est le résultat du nouveau règlement sur le co-financement des frais de transport. Les familles les plus durement touchées sont celles habitant dans les villages de montagne reculés.

Une incitation de plus à la dépopulation des villages de montagne et des belles vallées valaisannes.

La décision du Conseil d'Etat d'adapter le règlement du 6 juin 2012 fait soupçonner une remise en question de la prestation Rail-Check, c'est-à-dire le soutien de l'Etat aux familles du canton.

Conclusion

Nous exigeons du Conseil d'Etat l'annulation immédiate des modifications apportées au règlement Rail-Check et la remise en vigueur du règlement concernant les modalités de prise en charge des frais de transport du 6 juin 2012.